

CJUE, 6 mars 2025, [E. M. A., E. M. A., M. I. A. [Anikovi], Aff. C-395/23

Aff. C-395/23, Concl. J. Richard de la Tour

Motif 24 : "Le règlement Bruxelles I bis régit, en vertu de son article 1er, paragraphe 1, la matière civile et commerciale quelle que soit la nature de la juridiction saisie, étant précisé qu'il ressort notamment de son article 24, point 1, que la matière civile et commerciale inclut la « matière de[s] droits réels immobiliers ». L'article 1er, paragraphe 2, sous a), du règlement Bruxelles I bis exclut de son champ d'application « l'état et la capacité des personnes physiques »."

Motif 25 : "En l'occurrence, ainsi que cela résulte de la décision de renvoi, une autorisation judiciaire telle que celle en cause au principal est une mesure prise eu égard à l'état et à la capacité de l'enfant mineur, qui vise à protéger l'intérêt supérieur de celui-ci. Il ressort de la jurisprudence de la Cour que, la nécessité d'obtenir cette autorisation étant ainsi une conséquence directe de cet état et de cette capacité, ladite autorisation constitue, indépendamment de la matière de l'acte juridique concerné par cette autorisation, une mesure de protection de l'enfant liée à l'administration, à la conservation ou à la disposition de ses biens dans le cadre de l'exercice de la responsabilité parentale, au sens de l'article 1er, paragraphe 2, sous e), du règlement Bruxelles II ter, et se rapportant directement à la capacité de la personne physique concernée, au sens de l'article 1er, paragraphe 2, sous a), du règlement Bruxelles I bis (voir, en ce sens, arrêts du 3 octobre 2013, Schneider, C-386/12, EU:C:2013:633, point 26, et du 6 octobre 2015, Matoušková, C-404/14, EU:C:2015:653, points 28 à 31)."

Motif 26 : "Compte tenu de ces éléments et de l'intention du législateur de l'Union, telle qu'elle est exprimée au considérant 10 du règlement Bruxelles II ter, une autorisation judiciaire telle que celle en cause au principal relève du champ d'application de ce règlement, à l'exclusion du règlement Bruxelles I bis."

Mots-Clefs: Compétence

Incapacité

Droit réel immobilier

Immeuble

Responsabilité parentale (exercice)

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/node/4732>